

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

L'an deux mille dix-sept, le 14 janvier à 8h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 7 janvier 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle polyvalente de Merlines.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à Mme Nathalie Delcouderc-Juillard.
- Mme Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à M. Gérard Arnaud.
- Mme Valérie Sérrurier qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade.
- M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à M. Gérard Vinsot.
- M. Daniel Escurat qui a donné pouvoir à M. Serge Peyraud.
- Mme Laurence Boyer qui a donné pouvoir à M. Alain Fonfrede.
- Mme Nathalie Peyrat qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc Michelin.
- Mme Danielle Coulaud qui a donné pouvoir à M. Jean Stöhr.
- M. Éric Bossaert qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère.
- Mme Sylvie Prabonneau qui a donné pouvoir à M. Pierre Coutaud.
- M. André Alanore qui a donné pouvoir à Mme Fabienne Rougerie.
- M. Jean-Claude Sangoï qui a donné pouvoir à M. Xavier Gruat.
- M. Jérôme Valade qui a donné pouvoir à M. Jean Valade.
- Mme Maryse Badia qui a donné pouvoir à Mme Martine Pannetier.
- Mme Françoise Béziat qui a donné pouvoir à M. Jean Bilotta.
- Mme Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Mme Frédérique Fraysse.
- Mme Sandra Delibit qui a donné pouvoir à M. Philippe Roche.
- Mme Mady Junisson qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Guitard.
- Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à M. Philippe Exposito.
- M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil.
- M. Daniel Poigneau qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla-Ratelade.
- M. Marc Ranvier qui a donné pouvoir à M. Tony Cornelissen.
- M. Baptiste Galland qui a donné pouvoir à M. Bernard Couzelas.

- Mme Catherine Durand excusée non représentée
- M. Didier Pénéloù excusé (représenté)
- M. Daniel Caraminot excusé (représenté)
- M. Robert Bredèche excusé non représenté
- M. Bernard Maupomé excusé non représenté
- Mme Cécile Martin excusée (représentée)
- M. Guy Faugeron excusé (représenté)
- M. Daniel Mazière excusé (représenté)
- M. Gérard Moratille excusé non représenté

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture

À Ussel, le 15/01/17

Le président,



M. Jean-Pierre Bodeveix est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 76 // pouvoir(s) = 23 // votants = 99

## **Création de la commission intercommunale des impôts directs et détermination de sa composition**

Le conseil communautaire :

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C soit instituée une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Considérant que la CIID a un rôle consultatif en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers, qu'elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, qu'elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale ;

Considérant que la CIID est composée du Président de l'EPCI ou d'un vice-Président délégué et de 10 commissaires ;

Considérant que l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres ;

Considérant que la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur départemental des finances publiques, qui désigne : 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- le conseil communautaire crée la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
- demande aux conseils municipaux de désigner une personne de leur commune susceptible de devenir commissaires (titulaires ou suppléants).

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 14 janvier 2017

Le président,  
Pierre Chevalier

